DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022 0267

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE PÉRIL PROVISOIRE CONCERNANT DES HABITATIONS SITUÉES, 5, 7 ET 9 SQUARE DE CHAMPAGNE 77186 NOISIEL, PAR SUITE DE L'INCENDIE SURVENU LE 28/07/2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L. 511-1 et les suivants,

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 28 juillet 2022 dans les habitations situées: 5, 7 et 9 Square de Champagne à NOISIEL 77186,

CONSIDÉRANT les recommandations exprimées par le Commandant des Opérations de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne tendant à la fermeture provisoire des habitations dans l'attente des expertises à effectuer,

CONSIDÉRANT l'incertitude relative à la stabilité, à la solidité des structure des bâtiments sinistrés ainsi qu'à la sécurité des installations électriques, techniques incendiées et endommagées.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les habitations situées 5, 7 et 9 Square de Champagne à NOISIEL 77186 sont fermées provisoirement à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les propriétaires devront faire effectuer toutes expertises nécessitées par la présente situation permettant de lever les incertitudes sus-considérées.

ARTICLE 3: Les propriétaires devront justifier auprès des services de la mairie, des expertises et travaux réalisés avant toute nouvelle occupation des habitations.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services Techniques Municipaux.

1/2





Suite de l'arrêté n° ARR2022 0267

Portant « Arrêté de péril provisoire concernant des habitations situées, 5, 7 et 9 Square de Champagne 77186 Noisiel, par suite de l'incendie survenu le 28/07/2022 » (2)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Les propriétaires des logements situés: 5, 7 et 9 Square de Champagne à NOISIEL 77186
- La Police municipale.
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

